

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE****N°2024-08**

**Objet : Réfection et aménagement de la voirie 2021-2025 – Attribution du marché subséquent n°6 - Travaux de réfection et aménagement rue Albert CAMUS (partie), route de Bédarieux (partie) et impasse de la Distillerie**

**LE MAIRE DE BOUJAN SUR LIBRON,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**VU** la délibération n° 2020-19 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4°),

**VU** le Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** qu'un accord-cadre, lancé par voie d'appel d'offres ouvert portant sur des travaux de réfection et d'aménagement de voirie pour les exercices 2021 à 2025, a été notifié le 7 juillet 2021 aux trois titulaires suivants : EIFFAGE Route Méditerranée, EUROVIA et BRAULT TP,

**CONSIDERANT** que s'agissant d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents, chacun des 3 titulaires ne détient pas l'exclusivité des besoins mais est seul habilité à déposer une offre et devenir attributaire d'un marché subséquent, après remise en concurrence des 3 titulaires de l'accord-cadre, sans publicité préalable,

**CONSIDERANT** la lettre de consultation adressée aux 3 titulaires de l'accord-cadre « Réfection et aménagement de la voirie 2021-2025 », pour l'attribution du marché subséquent n°6 - Travaux de réfection et aménagement rue Albert CAMUS (partie), route de Bédarieux (partie) et impasse de la Distillerie,

**CONSIDERANT** que la limite de réception des offres a été fixée au 22 mars à 12h,

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de la consultation, trois (3) offres ont été reçues dans les délais : BRAULT TP, EIFFAGE Route Méditerranée et EUROVIA,

**CONSIDERANT** que la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) s'est réunie le 2 avril 2024 à 11h30,

**CONSIDERANT** qu'après analyse, l'offre de la société BRAULT TP a été retenue par ladite commission, conformément aux critères de sélection des offres à savoir :

- Prix des prestations : 50 %,
- Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique : 30 %,
- Délai d'exécution : 20 %

**DECIDE**

De conclure le marché subséquent n°6 portant sur la réfection et l'aménagement rue Albert CAMUS (partie), route de Bédarieux (partie) et impasse de la Distillerie, avec la société **BRAULT TP** ayant formulé l'offre économiquement la plus avantageuse.

Dit que le montant à engager au titre de ce marché subséquent est arrêté à la somme de **84 900 € HT, soit 101 880 € TTC.**

Les crédits relatifs à cette opération sont inscrits au budget principal.

Fait à Boujan sur Libron, Le 2 avril 2024

Le Maire,  
Gérard ABELLA.



**Le Maire,**

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le 10/04/2024

Affiché et publié le : 03/04/2024  
Le Maire,  
Gérard ABELLA

